est exact que le wagon 1,423, de 1re classe, du train indiqué plus haut a reçu un projectile.

Nous signalons ce fait de gaminerie à qui de droit.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du jeudi 5 décembre

Présidence de M. le Conseiller HANNOTIN

Ministère public : M. DAGALLIER, substitut du procureur général

2e affaire. — **Vols à Valenciennes, Benvrages, Anzin, Onnaing et La Sentinelle**

Voici le résultat de cette affaire :

Wilbert: Circonstances atténuantes obtenues; 5 ans de réclusion et 10 ans d'interdiction de séjour. — Défenseur, Me Henry.

Ricq. Circonstances atténuantes accordées ; 7 ans de réclusion et 10 ans d'interdiction de séjour. — Défenseur, Me Vagnair.

Boudin : Condamnation avec circonstances atténuantes; 7 ans de réclusion et 10 ans d'interdiction de séjour.— Défenseur, Me Bertauld.

Dhainaut : Acquittement.—Défenseur, Me Fernand Druelle.

Lecerf : Acquitté.— Défenseur, Me Dubuisson.

Audience du vendredi 6 décembre

LE PARRICIDE
DU RAVERDI

Il est dix heures du matin. Une émouvante, mais longue audience va commencer. Quand sera-t-elle terminée? Elle occupera toute la journée ; elle se prolongera, sans doute, fort tard dans la nuit.

Il y avait longtemps que la Cour d'assises du Nord n'avait plus jugé d'affaires à sensation. Pour en trouver une, il faut remonter à celle des étrangleurs de Lille ou à celle du duel de Dunkerque.

Aujourd'hui il s'agit du plus grave des crimes. Sa nature et l'éminente personnalité du défenseur expliquent que la foule assiège les portes du palais de justice de Douai. Un détachement de soldats du 33e de ligne, commandé par un adjudant, a été requis par M. le président, pour la contenir, fournir des factionnaires et assurer, de concert avec la police, le maintien de l'ordre.

ASPECT DE LA SALLE

Dès que la salle d'audience est ouverte, le public s'y précipite et la rend comble.

Que de cartes ont été distribuées ! On a écrit pour en avoir ; on en a fait demander de tous côtés ; on en a sollicité du dehors et notamment de Roubaix. Mais l'espace est restreint.

Parmi les porteurs de ces cartes bleues et rectangulaires, bienheureux, car ils sont rares ceux qui parviennent à se glisser dans l'enceinte réservée. Bienheureux les quelques privilégiés qui ont leurs places marquées dans cette enceinte, les hommes d'un côté et les dames de l'autre.

Les nombreux témoins, les avocats qui, pour entrer, doivent être en robe, les jurés et les personnes de leurs familles que ceux-ci ont manifesté le désir d'amener, la remplissent déjà.

Sont présents, en outre des représentants du *Journal de Roubaix*, ceux du *Nouvelliste* et de la *Dépêche*, de l'*Echo du Nord*, de l'*Echo Douaisien*, de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* et du *Progrès du Nord*, de l'*Indépendant* de Douai, du *Journal de Douai*, de l'*Avenir d'Arras*, du *Réveil du Nord* et du *Figaro*.

Pour faciliter à la presse, dans l'intérêt de ses lecteurs, le libre accès du prétoire par toutes ses portes, nonobstant les consignes données aux factionnaires, M. le président lui a gracieusement remis des cartes spéciales, bleues mais rondes, semblables à celles de MM. les jurés. Ces derniers sont les seuls, avec elle, à en être munis.

Dans le prétoire, on s'entasse, on se serre. Dans le fond de la salle où, sans carte, peut pénétrer le premier venu qui ne redoute pas de rester debout, on aperçoit une masse de têtes regardant curieusement.

Partout du monde ! Des magistrats derrière la Cour ! Des dames dans les tribunes ! Dans celle du milieu, les dames de magistrats, car cette tribune, la plus grande des trois, leur est exclusivement destinée. L'une des deux autres est publique. Pour s'introduire dans la troisième, il faut aux dames une carte rose.

L'ACCUSÉ

Alfred Vandomme, sans profession, demeurant au hameau du Petit-Beaumont, à Roubaix, où il est né le 10 décembre 1845, est accusé d'avoir volontairement donné la mort à Henri-Edouard Vandomme, son père légitime. Dans quelles circonstances ? L'acte d'accusation va l'indiquer.

ACTE D'ACCUSATION

Il est ainsi conçu :

« L'accusé Vandomme, âgé de 43 ans, s'est constamment livré à l'oisiveté et à l'ivrognerie. Par ses violences et ses brutalités, il a rendu la vie intolérable à tous les siens.

» Le 17 mars 1886, il était condamné par le tribunal correctionnel de Lille, à un mois de prison, pour voies de fait sur la personne de sa femme et de son père, vieillard de 74 ans, avec lequel il vivait. La femme Vandomme dut quitter le domicile conjugal et faire prononcer sa séparation de corps.

» Le père Vandomme, à son tour, afin de se soustraire aux injures, aux mauvais traitements et aux menaces de mort dont il était l'objet de la part de son fils, dut abandonner à celui-ci sa propre maison et chercher, auprès de sa bru et de ses petits enfants, un asile et des soins.

» L'accusé Vandomme qui trouvait, dans la vie commune, des ressources qu'il ne voulait point demander au travail, en conçut une profonde irritation. Il accusa son père et sa femme d'avoir ensemble des relations incestueuses, et manifesta, publiquement et à maintes reprises, l'intention formelle de tuer son père.

» Le 14 septembre dernier, vers 9 heures et demie du matin, l'accusé, se trouvant dans un estaminet voisin, vit passer son père qui se rendait dans son jardin, pour y cueillir des légumes. Jugeant le moment favorable à l'exécution de son criminel dessein, il suivit son père dans le jardin et l'accabla d'injures auxquelles celui-ci ne répondit que par des paroles de pitié ; puis il saisit le vieillard sans défense, l'entraîna dans la maison, le terrassa et avec une rage de forcené, le frappa au visage et à la tête de quatorze coups de couteau.

» Les voisins, accourus aux cris du vieillard, trouvèrent l'accusé à cheval sur le corps de sa victime et la frappant avec un acharnement sauvage. Ils le désarmèrent et s'assurèrent de sa personne ; mais le vieillard expira bientôt.

» Son visage n'était plus qu'une plaie. Quatre coups avaient traversé le crâne et atteint le cerveau. Les coups avaient été portés avec une telle violence que la lame du couteau s'était brisée, et la pointe en était restée enchâssée dans le crâne de la victime.

» L'accusé, loin de manifester le moindre regret du crime abominable qu'il venait de commettre, s'écria que « son père n'avait que ce qu'il méritait. » Pendant tout le cours de l'information, il a gardé cette attitude cynique, réitérant contre sa femme et son père des accusations que rien n'est venu confirmer et que l'âge et l'état de santé du vieillard suffiraient à faire écarter. »

MAGISTRATURE ET BARREAU

La Cour se compose de MM. les conseillers Hanotin, Martinet et Fénet, le premier président, les deux autres assesseurs. M. l'avocat général Tainturier occupe le siège du ministère public.

M. le conseiller Hannotin est maigre et de haute taille. Son visage, encadré de longs favoris, a quelque chose d'ascétique, mais respire la bienveillance. Sa parole mesurée indique qu'il tient à rester maître de lui-même. Il se distingue par l'urbanité dont son langage est toujours empreint, soit qu'on cause avec lui, soit qu'il interpelle un témoin, soit même qu'il interroge l'accusé. Il préside avec calme et impassibilité.

M. l'avocat-général est plutôt de petite taille. Sa physionomie est plus mobile et plus vivante. Souriant volontiers, il a la bonne humeur et la rondeur d'allures d'un méridional. Il n'est pas l'ennemi des périodes sonores; il possède l'art de faire ronfler la phrase et de la rendre imagée. Il la scande. Pour en accentuer l'effet, il élève la voix et cette voix, il la baisse ensuite au point qu'elle se perd en un murmure.

Son adversaire est Me Demange, le célèbre avocat d'assises de Paris, assis au banc de la défense. Celui-ci a commencé par défendre, devant la Haute-Cour de justice, siégeant à Tours, le prince Pierre Bonaparte accusé du meurtre de Victor Noir. On sait quels procès retentissants il a plus récemment plaidés, notamment celui du général Caffarel. En dernier lieu, il défendait Pranzini.

Ce sera pour ses auditeurs une bonne fortune de l'entendre à Douai, pour la première fois. Nul doute que son talent d'orateur ne soit à la hauteur de sa réputation. Au physique c'est un homme de quarante-cinq à cinquante ans, grand, assez fort, au teint légèrement coloré. Le visage garni de favoris est sympathique.

L'éminent avocat est assisté de Me Rombaut, avoué à Lille.

JURY

Après avoir parlé de la Cour, il est tout naturel de s'occuper du jury.

Trente-et-un jurés de la session concourent au tirage. Le ministère public exerce plusieurs récusations; mais la défense aucune.

Aux douze jurés de l'affaire, il est adjoint un juré supplémentaire. Ce dernier n'aurait à statuer sur le sort de l'accusé que si, se trouvant indisposé avant le verdict rendu, l'un de ses douze collègues était incapable de siéger. En ce cas le remplaçant, voterait à son lieu et place.

Finalement le jury est ainsi composé : MM. Henri Lecas, *négociant à Felleries, chef du jury* ; Albert Dupont, filateur à Sains ; Aimé Desailly, rentier à Lille ; Léon Dillies, fabricant à Roubaix ; Jules Bonte, cultivateur à Nomain ; Augustin Bourbotte, grainetier à Lille ; Gustave Delobel, propriétaire à Lille ; Paul Requillart, rentier à Roubaix ; Hyacinthe Lespagnol, brasseur à Flines-lez-Raches; Cyrille Pierrart, propriétaire et cultivateur à Fontaine-au-Bois ; Désiré Deleserre, rentier à Marquette; Charles Debeaussart, cultivateur à Aubers et Louis Decaudin, cultivateur à Bambecques, juré supplémentaire.

TÉMOINS A CHARGE

Après le serment prêté par MM. les jurés et la lecture de l'acte d'accusation que nous avons plus haut reproduit textuellement, M. le greffier Boniface procède à l'appel des témoins et d'abord de ceux à charge.

Ils sont au nombre de vingt-sept, tous Roubaisiens, à l'exception de M. Castiaux, médecin-légiste à Lille. Voici leurs noms :

M. Jean Guargalé, commissaire de police; Jules Meurillon, 32 ans, jardinier, rue de Bouvines; Elisa Lecointe, femme Fontaine, rue de Geoffroy; Pierre Lamise, 48 ans, tisserand, rue de Bouvines; Louis Gravelines, 62 ans, plafonneur, rue du Tilleul; Théophile Gaeremynck, 30 ans, jardinier, rue pu Petit-Beaumont; Antoine Denys, 40 ans, peintre, rue de Ma-Campagne; Jean-Baptiste Denys, 18 ans, peintre, également; Augustin Delbergue, 29 ans, jardinier, rue de la Rochefoucauld; Eugène Germain, 41 ans, maréchal des logis de gendarmerie.

M. Castiaux, docteur en médecine à Lille ; Louis Kerkoven, 66 ans, domestique rue du Fresnoy; Emile Defrennes, 46 ans, brigadier de police ; Amélie Vermeulen, 53 ans, ménagère, rue de Larochefoucaud ; Louis Vercamer, 61 ans, marchand de légumes, rue de Lille; Théophile Simœns, 45 ans, peintre, rue de la Rochefoucald; Carlos Mayeux, 36 aas, garde-champêtre, Léopold Foulix, 53 ans, tisserand, rue du Tilleul; Louis Delberghe, 35 ans, maraîcher, rue de la Rochefoucauld; Edouard Deforet, 51 ans, entrepreneur rue Sainte-Elisabeth.

Henri Lemaire, 51 ans, brigadier de police ; Joséphine Pennel, veuve Delbergue, 59 ans, jardinière, rue de la Rochefoucauld ; Henri Demalaine, 39 ans jardinier, rue Courbet ; Emilie Font-ine, femme Delberghe, 27 ans, maraîchère, rue do la Rochefoucauld ; Louis Botson, 31 ans, cabaretier, place de la Nouvelle-Eglise ; Jean-Baptiste Duqueune, 48 ans, peintre, rue des Longues-Haies ; Calixte Boury, 35 ans, tisserand, rue Franklin. Tous ces témoins sont présents.

TÉMOINS A DÉCHARGE

L'accusé a, de son côté, fait notifier au Ministère public, vingt noms de personnes dont il prétend invoquer le témoignage pour sa défense. Ces noms sont les suivants :

Les époux Herchnez, cabaretiers, hameau du Raverdi; les époux Delmotte, cabaretiers rue d'Hem ; les époux Dillies, cabaretiers, rue d'Hem également ; Mme Dupont, cabaretière d'une buvette située dans la cité, à gauche de l'église ; Mme Gléton-Dujardin, cabaretière rue de Beaumont; les époux Botson, cabaretiers au Raverdi.

Mme Irma Debacquer, épouse Mellier, cabaretière rue du Tilleul, à l'enseigne « A Philippe Auguste » ; Mme Catherine Deschamps, cabaretière, rue du Tilleul ; M. le Doyen de la paroisse Saint-Martin ; M. Crugue fermier au Raverdi ; Evariste Herreman, maître de labour rue d'Hem ; M. Teneulle, fermier à la Potennerie ; M. Carette fils, rentier, rue d'Hem ; MM. Muet, Lambert et Kimpe, tous trois clercs d'avoué à Lille.

Le témoin Botson, étant cité à la fois à charge et à décharge, le nombre des dépositions à entendre est réduite à quarante-six.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ

Vandomme est assez petit et ne manque pas de corpulence. Sa grosse figure est entièrement rasée. Pour comparaître devant ses juges il est arrivé à pied en chapeau haute forme, il a mis une cravate blanche. Il est vêtu de noir, mais porte un pardessus de couleur verdâtre.

On le dit alcoolique. A supposer que rien ne prouve, ne fasse même soupçonner les rapports coupables entre son père et sa femme, qu'il invoque pour sa défense, ne croyait-il pas du moins et à tort qu'ils existaient ? Cette croyance erronée n'était-elle pas devenue chez lui une monomanie.

Telles sont les questions qui se posent ?

On attend, paraît-il, à ce qu'il se livre à l'audience, comme il l'a fait jusqu'ici, à des protestations d'amour pour le père qu'il a pourtant tué. Cette prévision se réalisera-t-elle ? Nous allons le savoir immédiatement :

(Voir en Dernière Heure la suite de l'audience.)

Tribunal de commerce de Roubaix

Audience du 5 décembre

Responsabilité des façonniers

Le façonnier peut-il être tenu à dommages intérêts pour retard de livraison, son convention expresse ? Telle est la question que soulève ce procès.

M. Paul Loth, négociant, avait remis à broder, pour le compte d'un de ses clients, un certain nombre de robes à MM. Dervaux et Brakers. Le client lui ayant réclamé des indemnités pour retard de livraison de ces robes, M. Paul Loth se retourne contre MM. Dervaux et Brackers et les appelle en garantie des condamnations éventuelles qui seraient prononcées contre lui.

M. Paul Loth prétend que, comme façonniers, MM. Dervaux et Brakers sont tenus des engagements qu'ils ont pris de livrer dans un délai déterminé, que ces engagements ressortent de la correspondance et que cette correspondance elle-même est remplie de mises *en demeure, que par suite les dommages intérêts pour* retard sont dûs.

MM. Dervaux et Brakers soutiennent, de leur côté, que la demande n'est pas fondée. Ils n'ont pas, en premier lieu, à répondre des conditions du marché passé entre M. Loth et son client. De plus, ils sont façonniers et il n'est pas d'usage que le façonnier accepte un contrat qui le forcera de livrer à délai fixe à péril de dommages-intérêts: il faudrait une convention spéciale qui n'a pas été passée dans le cas présent ; et enfin ils ont toujours repoussé cette préten*tion de leur imposer des dommages-intérêts* pour les retards dans les livraisons..

Le tribunal a mis l'affaire en délibéré.

PETITE CORRESPONDANCE

A. D., lecteur assidu. — Vous vous faites inscrire à vingt-un ans, mais, lorsque vous subirez le sort, vous aurez sans doute vingt-deux ans, sinon vous pouvez retarder d'un an votre tirage.

J. R. J. — Les hommes classés dans l'armée auxiliaire ne sont appelés qu'en cas de guerre, c'est-à-dire en cas d'absolue nécessité; sans cela, ils sont exempts de tout service.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 5 décembre

Présidence de M. HEDDE.

Le douanier Darras, en faisant sa tournée à la Marlière, près de Tourcoing, vit un fraudeur qui fuyait avec une charge de tabac. Il le reconnut, c'était un contrebandier dangereux appelé Leduc Henri, déjà plusieurs fois condamné pour ce fait. Le douanier se mit immédiatement à la poursuite et au bout de cent cinquante mètres l'avait atteint et arrêté.

Mais à peine l'employé avait-il mis la main sur Leduc qu'il était assailli par une dizaine de fraudeurs accourus pour délivrer leur camarade. Ces individus ne prirent la fuite qu'au coup de fusil tiré par Darras et à la vue d'autres préposés de la douane, venus au secours de leur collègue.

Leduc Henri et Lagache Ferdinand, reconnus coupables d'avoir porté des coups au douanier Darras sont condamnés chacun à deux mois de prison. Inutile d'ajouter que ces messieurs sont restés en Belgique et se soucient peu de se présenter devant les tribunaux français.

L'opinion de tout le monde

Saint-Julien-des-Chazes (Haute-Loire), le 20 juin 1889. — Depuis longtemps je souffrais de manque d'appétit, d'oppressions, de renvois, de lourdeurs de tête; grâce à vos **Pilules Suisses** je suis complètement remise; il a suffi de deux boîtes à 1 fr. 50. Je ne crois pas qu'on puisse trouver autant de qualités réunies dans un seul produit.

20773d (Sig. lég.) Mlle VICTORINE ROUX.

Eloignez ce calice

Mères intelligentes, des lèvres de vos charmants chérubins, dont l'organisme débilité exige au seuil de la vie, une médication reconstituante, et auxquels on n'a que trop coutume d'imposer une médication qui leur inspire l'aversion la plus invincible. Puisque leur estomac ne peut pas la digérer, renoncez à cette huile de foie de morue, cause de tant de larmes et qui délabre leur estomac. Vous avez pour le remplacer très avantageusement un fortifiant par excellence, c'est le célèbre Rob Lechaux, aux jus d'herbes, cette merveilleuse préparation que vos bébés prendront avec la plus grande facilité, a le double avantage de les régénérer et de les débarrasser des gourmes, irritations de la peau, et de toutes les autres misères qui fatiguent tant les enfants.

Une petite notice très intéressante (50e édition) vous sera adressée gracieusement par M. Lechaux, pharmacien, rue Ste-Catherine, 164, à Bordeaux, si vous la lui demandez. Il vous expédiera aussi 3 flacons franco pour 12 francs ou 6 flacons contre 21 francs mandat poste. 20774d

NORD

Un de casé. — Le journal la *Sambre* nous apporte les curieux renseignements que voici sur un personnage qui fit jadis quelque bruit. Nous les reproduisons à titre de curiosité :

« Nos lecteurs se souviennent de *Stephane Flachon*, cet ex-délégué général du comité national dans le Nord, cet ami zélé du général qui n'avait pas assez d'injures contre tous les opportunistes et surtout contre les Ferry et Constans.

» Lors des dernières élections, n'ayant pu être accepté comme candidat boulangiste à Maubeuge *malgré ses demandes et démarches réitérées*, il avait passé avec armes et bagages au camp opportuniste et avait, au dernier moment, assuré le succès de Maxime Lecomte par une manœuvre de la dernière heure que nous avons signalée en son temps.

» Malgré ses visites à MM. Berteau et Sculfort quelques jours après cette désertion, il avait, paraît-il, protesté de sa bonne foi et de son dévouement inaltérable pour le général Boulanger. Ce dévouement a trouvé sa récompense. Nous apprenons, en effet, que depuis huit jours, *Stéphane Flachon est attaché au cabinet de Constans !* Pas de commentaires, n'est-ce pas ? »

C'est le cas de dire que la vertu est toujours récompensée.

Holque. — On annonce la mort de M. l'abbé Philippe Debruyne, décédé pieusement mardi dernier, dans sa quatre-vingt-quatrième année.

Lestrem. — Des malfaiteurs ont pénétré, la nuit, dans l'église de Lestrem, mais n'ont enlevé que quelques objets sans grande valeur.

Mort de froid. — Le froid intense qui a régné pendant ces derniers jours à Dunkerque vient de causer la mort d'un brave serviteur, le nommé Leseigneur, préposé des douanes, natif de Normandie.

Leseigneur, qui était en surveillance dans un canot, dans le chenal, a été subitement pris de vomissements de sang.

Transporté à terre, M le docteur Duriau a été mandé aussitôt et il n'a pu que constater le décès qui est attribué au froid excessif.

PAS-DE-CALAIS

La grève de Rollepot. — La situation est toujours tendue à Rollepot, malgré les efforts de la municipalité de Frévent et du délégué armentièrois Sénéchal pour amener une entente entre les grévistes et l'administration du Comptoir de l'Industrie linière. Les grévistes ont appris mardi soir, que les directeurs avaient décidé le renvoi de quatre ou cinq de leurs camarades plus particulièrement compromis dans la grève : cette mesure n'est pas de nature à calmer les esprits, déjà surexcités.

De nouvelles manifestations ont eu lieu, mais l'ordre n'a pas été troublé.

Le transit des voyageurs avec l'Angleterre. — On écrit de Calais :

« Voici un statistique du transit des voyageurs avec l'Angleterre pendant les onze premiers mois de cette année : 617,756 dont 330,230 *via* Douvres et Calais; 170,100 *via* Newhaven et Dieppe ; 106,427 *via* Folkestone et Boulogne.

» C'est une augmentation de 72,300 voyageurs sur la période correspondante de l'Exposition de 1878, et de 218,100 sur la période correspondante de 1888. »

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Un Obit anniversaire sera célébré en l'église de Mouveaux, le lundi 9 décembre 1889, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Elise DESOBRY, épouse de M. Adolphe DEMEESTER, décédée à Mouveaux, le 22 décembre 1888, dans sa 55e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le lundi 9 décembre 1889, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri MARISSAL, époux de Dame Clémence BAVAYE, décédé à Roubaix, le 8 décembre 1888, dans sa soixante-et-unième année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

VARIÉTÉS

LES GANTS

Une femme d'esprit a un jour laissé tomber cette boutade, aussitôt ramassée par un journaliste : « L'usage des gants est l'indice de l'oisiveté. »

Si ce mot de Madame de Girardin a fait son chemin, cela ne prouve pas qu'il ait fait prime sur le marché aux idées : on peut, en effet, le classer dans les archives de la raillerie française, à côté de cette sentence bouffonne : « tous les Français sont *égaux* devant la loi », inscrite en tête de la Charte. Le texte original devait dire *inégaux*, mais l'expéditionnaire chargé de le recopier l'a dénaturé ; c'est vraisemblablement ce même expéditionnaire brouillon qui nous fait écrire aujourd'hui *Finistère* avec un seul *r* et *dortoir* au lieu de *dormir*, etc., etc.

Nous connaissons des femmes peintres, des modistes, des couturières qui font, par jour, dix heures d'atelier, et auxquelles il ne déplaît pas d'introduire dans des gants leurs laborieuses mains de fées.

Au surplus si nous allons noircir une colonne, ce n'est point pour ouvrir un débat entre les amateurs de gens et les contempteurs de ce complément de la toilette, mais simplement pour esquisser un aperçu de l'histoire et de l'industrie du gant.

L'industrie gantière, essentiellement française, est une de nos ressources les plus vitales ; ainsi, nous exportons par an pour 58 millions de francs de gants de peau, contre cinq millions seulement d'importation. Nos plus fidèles clients sont les Anglais et les Américains du Sud.

A Paris, le gant fait vivre deux mille ouvriers, et à Grenoble, qui serait sans Paris la capitale des gantiers, il en entretient plusieurs centaines. C'est par milliers qu'il faudrait ensuite recenser les couseuses disséminées dans les villes de Mortagne, de Niort, de Verneuil, de Ravenel, de Chaumont, de Lunéville, etc., et notamment de Vendôme où l'on travaille le gant depuis trois cents ans. En effet, Vendôme et Rome étaient au XVIe siècle les *principales pourvoyeuses du monde qui se* gantait.

Peu à peu, le nombre des spécialités locales s'est étendu, pour former ensuite des spécialités nationales. Chacun connaît l'ancien axiome déclarant que les bons gants devaient provenir de trois royaumes : de l'Espagne pour la préparation de la peau, de la France pour la coupe, et de l'Angleterre pour la couture.

L'usage popularisé du gant de peau est tout moderne ; il est postérieur à 1789.

Le gant n'a d'ailleurs point d'origine déterminée. Avant d'être une mode, il fut un usage, et l'usage résultait d'un besoin : pendant que les Lacédémoniennes, pour combattre, revêtaient des gants, — leur unique costume — les rares habitants des contrées glacées coiffaient leurs mains de moufles de peau, poil en dedans. Plus tard, par nécessité, les chevaliers, les fauconniers, les paysans, mettaient leurs *mains à l'abri des coups de lance*, des étreintes des serres du faucon et des piqûres de l'ortie.

Ce sont, croyons-nous, les papes qui, les premiers, auraient fait du gant un simple auxiliaire du costume cérémonieux.

Pour quelques femmes, négligées par la nature, le gant fut un masque, A l'exemple d'Isabeau de Bavière, qui inventa le corset dans le but d'escamoter la difformité de son torse, des demoiselles cachèrent leurs mains défectueuses dans des mitaines.

Des gantiers, alors, se mirent à pulluler ; ils s'érigèrent en une corporation, dont les statuts furent pour la première fois approuvés par Philippe-Auguste.

Sous Henri III, à cette cour qui éleva le bon ton au rang d'un dogme, les raffinements du costume gagnèrent les gants. On les parfuma au musc, à la frangipane, au neroli (huile d'orange), etc.

Les gantiers allaient au devant des besoins de la consommation ; ils se rendaient à domicile pour tenter les dames et les seigneurs par l'exhibition des inventions et perfectionnements nouveaux. Ils leur montraient des gants faits de peau de lièvre, de cerf d'écureuil (ou vair), etc.

Sous Louis XIII on fit des gants de velours et de satin ; sous Louis XIV on ajouta à ce vêtement de la main des franges et des galons d'or et d'argent.

A l'époque où notre cavalerie fut dotée de gants avec manchettes de buffle la corporation des gantiers fusionna avec celle des poudriers et des ceinturiers.

Mais ces divers aspects du gant sont de courte invention auprès des transformations opérées depuis 1789. Les tentatives faites sous le Directoire, et renouvelées en 1873 par des coquettes, en vue de supprimer le gant et de le remplacer par des brochettes de bagues rattachées à l'antique au bracelet, n'ont point fait ralentir le zèle des chercheurs. Aucun pays, hors de France, n'a plus varié cet objet de toilette en apparence si invariable. — Depuis les moufles de coton vert des marchands de melon jusqu'aux gants des mariées, tout a été revu, modifié, allongé ou écourté ; on en a créé de trop cours et de longs comme des bas, avec un, deux, six, vingt boutons, ou pas du tout de boutons, lacés ou agrafés, brodés ou unis, fleurs en dedans ou en dehors, de toutes les nuances et de toutes les coupes ; tous les textiles du règne végétal ainsi que toutes peaux du règne animal. — L'effrayant Fouquier Tinville se gantait, dit-on, de peau humaine — ont été réquisitionnés. — Ce qui explique les quatre cents brevets d'invention pris et les onze cents marques de fabriques déposées.

Les secours de l'art mécanique ont été invoqués, surtout par les Anglais : mais si la mécanique apporte la régularité et la rapidité, elle ne saurait donner le gracieux. De plus, l'opération du dolage, amincissement de la peau, ne peut être confiée qu'à un ciseau délicat conduit par une main exercée. Il y a aussi la broderie des veines, or et argent, qui font les délices des élégants de l'Amérique méridionale; cette besogne minutieuse reste la part de nos habiles ouvrières.

Résumons-nous en disant que notre industrie gantière est prospère : elle triomphe des rivalités de Naples, de Turin, de Worcester, etc. C'est justice, car nos ouvriers ont fait du gant un objet d'art. — Certains gants de femme ne sont-ils pas des chefs-d'œuvre de précision, de finesse, de grâce et de goût ?

JEAN ALESSON

AVIS AUX SOCIÉTÉS — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaire et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

A. BOUTRY, ENTREPR
36, rue de l'Espérance, Roubaix

TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS

SPÉCIALEMENT :

VOIRIE : Pavages, Sables et Graviers

NIVELLEMENTS DE TERRAINS

AVEC GRAND MATÉRIEL

Fourniture et pose de voies ferrées

BATIMENT : Couverture, Zinguerie et Plomberie

Réparations. Grande célérité

MARCHÉS A TERME

Cours du 6 Décembre 1889

LAINES PEIGNEES

MOIS de LIVRAISON	ROUBAIX-TOURCOING — Peignés laines-mères de La Plata et de l'Uruguay — TYPE SUPRA IRRÉDUCTIBLE — Cours de la veille	Cours du jour	QUALITÉ PEIGNÉ DE FABRIQUE 1 — Cours de la veille	Cours du jour	QUALITÉ PEIGNÉ COURANT 2 — Cours de la veille	Cours du jour	ANVERS (par voie télégraphique) — Peignés Buenos-Ayres — Français A — Cours de la veille	Cours du jour	Français G — Cours de la veille	Cours du jour	Allemande B — Cours de la veille	Cours du jour	Allemande M — Cours de la veille	Cours du jour
Janvier	.... »	.... »	6.35 »	6.32 ½	6.10 »	6.10 »	6.07 ½	6.07 ½	6.45 »	6.45 »	6.20 »	6.20 »	6.47 ½	6.47 ½
Février	.... »	.... »	6.25 »	6.22 ½	6.10 »	6.07 ½	6.05 »	6.05 »	6.45 »	6.45 »	6.17 ½	6.15 »	6.47 ½	6.47 ½
Mars	.... »	.... »	6.20 »	6.15 »	6.05 »	6.02 ½	6.05 »	6.05 »	6.45 »	6.45 »	6.15 »	6.12 ½	6.45 »	6.45 »
Avril	.... »	.... »	6.15 »	6.15 »	6.05 »	5.97 ½	6.05 »	6.05 »	6.45 »	6.45 »	6.12 ½	6.10 »	6.45 »	6.45 »
Mai	.... »	.... »	6.17 ½	6.10 »	6.00 »	5.97 ½	6.05 »	6.05 »	6.45 »	6.45 »	6.12 ½	6.10 »	6.45 »	6.45 »
Juin	.... »	.... »	6.12 ½	6.10 »	5.95 »	5.95 »	.... »	.... »	.... »	.... »	6.12 ½	6.10 »	6.45 »	6.45 »
Juillet	.... »	.... »	6.12 ½	6.10 »	5.90 »	5.90 »	.... »	.... »	.... »	.... »	6.12 ½	6.10 »	.... »	.... »
Août	.... »	.... »	6.12 ½	6.10 »	5.90 »	5.90 »	.... »	.... »	.... »	.... »	6.12 ½	6.10 »	.... »	.... »
Septembre	.... »	.... »	6.15 »	6.10 »	5.90 »	5.90 »	.... »	.... »	.... »	.... »	6.12 ½	6.10 »	.... »	.... »
Octobre	.... »	.... »	6.12 ½	6.10 »	5.90 »	... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »
Novembre	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »
Décembre	.... »	.... »	6.37 ½	6.42 ½	6.17 ½	6.17 ½	6.10 »	6.10 »	6.45 »	6.45 »	6.27 ½	6.27 ½	6.47 ½	6.47 ½

LAINES BRUTES

MOIS de LIVRAISON	ROUBAIX-TOURCOING — Laines en suint de Buenos-Ayres — TYPE 1 (Correspondant au type prima bonne courante à peigne du Havre) — Cours de la veille de 11 h. 1/2	de 4 h. 1/2	Cours du jour de 11 h. 1/2	de 4 h. 1/2	TYPE 2 (Correspondant au type prima bonne courante à peigne d'Anvers) — Cours de la veille de 11 h. 1/2	de 4 h. 1/2	Cours du jour de 11 h. 1/2	de 4 h. 1/2	LE HAVRE (par voie télégraphique) — Buenos-Ayres PRIMA BONNE COURANTE 36 0/0 — Cours de la veille matin	soir	Cours du jour matin	soir	ANVERS (par télégraphe) — Buenos-Ayres PRIMA COURANTE 34 0/0 — Cours de la veille	Cours du jour
Janvier	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	185 »	185 »	185 »	185 »	179 »	179 »
Février	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	184	184	184 »	184 »	178 »	178 »
Mars	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	183 »	183 »	183 »	183 »	178 »	178 »
Avril	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	183 »	183 »	183 »	183 »	... »	... »
Mai	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	182 »	182 »	182 »	182 »	... »	... »
Juin	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	181 »	181 »	181 »	181 »	... »	... »
Juillet	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	180 »	180 »	180 »	180 »	... »	... »
Août	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	180 »	180 »	180 »	180 »	... »	... »
Septembre	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	180 »	180 »	180 »	180 »	... »	... »
Octobre	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	180 »	180 »	180 »	180 »	... »	... »
Novembre	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »
Décembre	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	180 ½	180 ½	180 ½	180 ½	179 »	179 »

FEUILLETON DU 7 DÉCEMBRE 1889. N° 25

ARMELLE TRAHEC

Par Mlle ZÉNAÏDE FLEURIOT

SECONDE PARTIE

VI

Gunstan s'ennuie

Gunstan s'était éloigné de sa mère par un mouvement plein d'indépendance sauvage et la regardait avec une sorte de défi.

— J'aime mieux Nantes, reprit doucement madame de Kerpeulvan sans s'émouvoir.

— Et Nola, ma mère, qu'en feras-tu ?

— Je l'emmènerai.

— Ce serait cruel : elle est si heureuse ici !

— Je ne dis pas : mais il est temps qu'elle sorte de Kerpeulvan.

— Je ne te comprends pas !

— Depuis la mort de ton père, n'as-tu pas remarqué quelque chose ce singulier chez Nola ?

— Non, elle est toujours la même : douce, dévouée, angélique.

— Angélique, elle ne l'est que trop !

— Que veux-tu dire ?

Le ton de Gunstan était bref et impérieux : évidemment il était touché dans l'affection profonde qu'il portait à sa sœur.

— Je veux dire que son exaltation religieuse a pris des proportions très inquiétantes.

— Nola, exaltée ! Elle seule est calme ici.

— C'est, en effet, d'un ton très calme qu'elle m'a demandé de la laisser se faire religieuse.

— Religieuse ! Nola ! s'écria Gunstan avec emportement.

— Mon Dieu, oui ! elle veut nous quitter pour aller s'enterrer dans son mysticisme.

— Mais tu n'y consentira jamais, je pense ?

— Jamais ! Oh certainement je ne ferai point une nonne de ma fille. Mais, tu la connais, elle est comme son père, très douce et fort entêtée. Si je ne combats ses projets par des distractions, elle les conservera ou s'alanguira dans les contradictions. Pour la faire sortir de cet ordre d'idées, j'irais volontiers passer l'hi